

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2011

L'an deux mil onze, le seize février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame BOYCE Josiane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14 puis 15 à partir de la 5^{ème} délibération

- Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2011
- Affichage : 08 février 2011
- Dépôt en Préfecture : 23 février 2011
- Publication : 23 février 2011

PRESENTS :

Mme BOYCE Josiane – M. LEBERT Loïc – M. GUILBERT Michel – Mme Victoria BAR-BIZET - Mme CARO Michèle-Paule – M. Olivier LEGANGNEUX - Mme BURGARD Valérie-M. CAUDAL Nicolas – M. Gilles MOYEN- Mme ALOS Dominique - Melle Yolande LE SOMMER- M. Philippe GAIN à partir de la 5^{ème} délibération

ABSENT EXCUSÉ :

*M. Louis-Charles JEAN donne procuration à Mme M.Paule CARO
Mme LAIGO Evelyne donne procuration à M.M.GUILBERT
Mme Véronique DUPORT donne procuration à Mme J.BOYCE*

ABSENTS :

M. Philippe GAIN de la 1^{ère} à la 4^{ème} délibération incluse

SECRETAIRE DE SEANCE :

M.Olivier LEGANGNEUX

Le conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance précédente qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

M. Olivier Legangneux est désigné Secrétaire de séance.

Commune de Le Hézo – Janvier 2011

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ET D'UN ZONAGE ASSAINISSEMENT PLUVIAL

La commune de LE HEZO souhaite réaliser un schéma directeur des eaux pluviales pour ne plus gérer les problèmes pluviaux au coup par coup mais d'une manière globale et cohérente et établir le zonage d'assainissement (volet eaux pluviales) dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

Il est rappelé que les différents organismes en charge de la politique de l'Eau prévoient certaines obligations ou préconisations dans le domaine des eaux pluviales et de leur gestion que la commune envisage de mettre en oeuvre.

Le SDAGE Loire Bretagne aborde également l'aspect des eaux pluviales :

- Améliorer les transferts des effluents collectés à la STEP et maîtriser les rejets d'eaux pluviales.
- Réduire les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par les réseaux séparatifs d'eaux pluviales
- Autorisations portant sur de nouveaux ouvrages de rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable...

Ainsi, le SDAGE indique que les collectivités établissent le programme d'assainissement pluvial (schéma directeur d'assainissement pluvial) et les modalités de surveillance. Elles doivent contrôler l'imperméabilisation des sols et limiter les débits ruisselés, notamment par des dispositions à prévoir dans les documents d'urbanisme.

Les préconisations du SMVM et du SCOT de Vannes Agglo concernent également les eaux pluviales. Ainsi, il est prévu que les communes ou leur groupement doivent élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales qui comprendra un diagnostic des réseaux de collecte, des équipements de traitement et d'évacuation des eaux.

Ainsi, l'étude du schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de LE HEZO comprend :

- La réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales
- La réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial (article 2224-10 CGCT)

L'étude globale consiste, après établissement d'un plan mis à jour, à vérifier, dans un premier temps, le fonctionnement de l'ensemble du système actuel de collecte des eaux pluviales (diagnostic du réseau) en identifiant notamment la cause des dysfonctionnements constatés dans certaines zones.

L'étude doit, dans un second temps, apporter aux élus des solutions techniques, les moins onéreuses en investissement et en fonctionnement et les mieux adaptées, d'une part pour réduire les insuffisances du réseau actuel, d'autre part pour collecter et rejeter dans de bonnes conditions les eaux d'origine pluviale des zones urbanisée au milieu naturel

Enfin, cette étude doit permettre de définir les compléments et améliorations à apporter au réseau actuel afin de limiter l'impact hydraulique lié au développement futur de la commune , de s'assurer du respect du code de l'environnement dans les aspects qualitatif et quantitatif des projets et fournir les éléments techniques nécessaires à la prise en compte des facteurs hydrauliques sur le plan pluvial pour l'élaboration du PLU ou de sa modification.

Le montant de l'étude est estimé à 15000 € HT soit 17940 € TTC qui sera inscrit au BP 2011 à l'article 202.

La commune de LE HEZO sollicite de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, une subvention pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du contenu de cette délibération et des conditions financières décide par un vote à main levée et à l'unanimité :

- d'accepter les termes ci-dessus énoncés,
- de solliciter les subventions énoncées et de les inscrire au BP 2011 à l'article 202,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N°02/2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « SEMAINE du GOLFE ».

Madame Victoria Bar-Bizet, représentant la commune pour la Semaine du Golfe, propose au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'association « Semaine du Golfe » en vue de l'organisation de la semaine du Golfe du Morbihan 2011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Accepte la convention de partenariat avec l'association « Semaine du Golfe »,
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou Madame Bar-Bizet pour signer cette convention et tout document se rapportant à cette manifestation.

N°03/2011 - ADDITIF au REGLEMENT de la SALLE POLYVALENTE

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de compléter l'article 13 du règlement intérieur de la Salle Polyvalente à savoir :

Article 13 – Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de cuisiner ou de réchauffer des plats dans la grande salle ; la cuisine étant équipée à cet effet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Accepte de compléter l'article 13 du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N°04/2011 - Protection et valorisation du patrimoine mégalithique du Sud Morbihan

Dans le cadre des questions diverses de la réunion du 10 décembre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la demande citée en objet,

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les réserves émises « *avis favorable sous réserve que cette démarche n'engendre pas de frais financiers à la charge de la commune.* » concernant le principe de participer au projet de création d'une association dont la mission serait de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud Morbihan.

A l'issue de cette décision, Monsieur le Préfet demande la communication de cette décision sous forme de délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Accepte le projet de création de cette association sous réserve que cette démarche n'engendre pas de frais financiers à la charge de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N°5/2011 - PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de création de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Le périmètre du projet de Parc se situe sur 38 communes :

Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Tréfléan, Theix, Vannes.

Depuis 1999, suite à la délibération du Conseil Régional de Bretagne de mise à l'étude du projet de PARC, ces communes, leurs EPCI, le Département du Morbihan, La Région Bretagne, l'Etat, en concertation, avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs ont défini dans la Charte leurs engagements de préservation des patrimoines et de développement durable du territoire pour 12 ans.

La Charte est constituée d'un rapport de charte et d'un plan du Parc qui est la traduction graphique des orientations et mesures définies dans le rapport et d'annexes (*art. R333-3 du code de l'environnement*).

Le Parc est construit sur 3 axes d'intervention qui se déclinent en huit orientations et 43 articles :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan

- Orientation 1 : « Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel »
- Orientation 3 : « Valoriser la qualité des paysages »
- Orientation 4 : « Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels »

Axe 2 : Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement durable et solidaire

- Orientation 5 : « Assurer un développement et un aménagement durables »
- Orientation 6 : « Assurer une gestion économe de l'espace »

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

- Orientation 7 : « Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres »
- Orientation 8 : « développer l'école du Parc ouverte sur le monde »

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2010. La commission d'enquête a formulé, le 30 septembre 2010, un avis favorable, assorti d'une réserve et de 7 recommandations.

La charte a été modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne l'urbanisme et a été présentée en session extraordinaire du Comité syndical du SIAGM élargi à toutes les collectivités concernées le 13 octobre 2010.

Le rapport de charte, le plan de Parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc sont adressés, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général, par le président du Conseil Régional.

Le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, délibérera ensuite et se chargera, de la procédure de la demande de classement au ministre en charge de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable.

Vu le code général des Collectivités territoriales modifié article 5721-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement article L333-1 et suivants et ses articles R333-1 et suivants,

Vu le décret 2007-673 du 2 mai 2007,

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 26 janvier 1999 lançant la création du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, la délibération du 24 novembre 2003 étendant le périmètre d'études à 38 communes et la délibération du 19 décembre 2008 précisant les modalités de finalisation du projet de Charte,

Vu le courrier du Président du Conseil régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte et à adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la création de parc naturel régional, le Conseil Municipal du Hézo après en avoir délibéré, à bulletin secret,

Décide à 8 voix pour et 7 voix contre,

- **d'approuver le projet de Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan**
- **et d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé au classement du territoire en Parc naturel régional et d'en adopter les statuts.**
- **et de donner son accord pour la dissolution du SIAGM, dissolution qui sera effective à la création du Syndicat mixte de gestion du Parc.**

Questions diverses

Madame Le Maire commente le dossier remis aux membres du Conseil Municipal concernant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II le 13 janvier 2011, les mesures transitoires et les répercussions de l'application de la loi.

Mme V.Bar demande à l'assemblée s'il y a des conseillers qui seraient intéressés pour faire partie d'un jury concernant un concours de texte, pour adultes et l'école primaire, dans le cadre de la Semaine du Golfe.

M.M.Guilbert et M.N.Caudal sont volontaires.

1°) M.N.Caudal souhaiterait savoir ce qu'il en est de la consultation prestataire cantine et repas bio ?

Il demande de rajouter la commune de Theix pour la fourniture des repas.

Réponse de Mme S.Jourdain : Le dossier est en cours.

2°) M.Caudal demande un autre emplacement pour les poubelles situées à proximité du cimetière.

Réponse de M.Guilbert qui se rendra sur place à nouveau pour envisager une autre solution.

Une discussion s'est engagée dans ce sens entre Madame Le Maire et M.Lebert.

3°) Qu'en est-il de l'extension du cimetière ?

Réponse de M.Lebert : l'agrandissement est prévu côté gauche.

Madame Le Maire souligne les contraintes relatives à l'emplacement réservé, au niveau du sol et aux moyens financiers de la commune. Elle précise qu'une petite extension suffirait pour satisfaire les besoins et souligne également le problème de l'effritement du mur et les moyens de le consolider.

M.M.Guilbert informe l'assemblée de la modification des statuts du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'assainissement des eaux potables) et du transfert de compétences au Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) concernant la production, le transport et l'ouverture d'un droit d'option relative à la distribution de l'eau potable.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

J.Boyce



UNE COMMISSION des FINANCES AURA LIEU

LE MERCREDI 16 MARS 2011 à 18H00 en Mairie

LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE

VENDREDI 25 MARS 2011 à 20h45